

Image not found or type unknown



Autorisation de quitter le territoire dans un délai d un mois.

Par **Bintou12**, le **21/03/2013** à **03:17**

Je suis parent d enfant francais,mon recepicé a était renouvelé 3fois et pour ma 3eme fois, j ai reçu un courrier de la préfecture en me demandant de quitter le territoire dans un délai de 1 mois, pour cause que la reconnaissance a était faite 7mois apres naissance, au moment que la reconnaissance a étaite faite avant naissance , je l ai envoyé l acte de reconnaissance avant naissance comme preuve mais il ne veule rien faire:que doit je faire merci pour vos reponses